



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2023-249

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2023

Sommaire

**Préfecture des Pyrénées-Atlantiques / Préfecture des Pyrénées-Atlantiques -
Direction de la Citoyenneté de la Légalité et du Développement Territorial**

64-2023-10-11-00012 - Arrêté modificatif convocation des électeurs Uzan (2
pages)

Page 3

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-10-11-00012

Arrêté modificatif convocation des électeurs
Uzan



**Arrêté modificatif N°
portant convocation des électeurs pour des élections partielles intégrales
dans la commune d'UZAN**

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, et notamment ses articles L. 16, L. 30, L. 247, L. 252 et L. 253, R.17, R.41 et R.124, R.127 à R.128-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-35 et suivants ;

CONSIDÉRANT que lors du dernier renouvellement général des conseillers municipaux des 15 mars et 28 juin 2020, 11 sièges ont été pourvus pour un effectif légal fixé à 11 conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT la démission de tous les conseillers municipaux en exercice de la commune d'UZAN ;

CONSIDÉRANT l'arrêté du 4 octobre 2023 instituant une délégation spéciale dans la commune d'UZAN ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à des élections partielles intégrales de onze conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT l'arrêté du 6 octobre 2023 portant convocation des électeurs pour des élections partielles intégrales dans la commune d'UZAN ;

CONSIDÉRANT l'erreur matérielle sur la date du dépôt de candidature pour le second tour éventuel figurant à l'arrêté du 6 octobre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

ARRÊTE

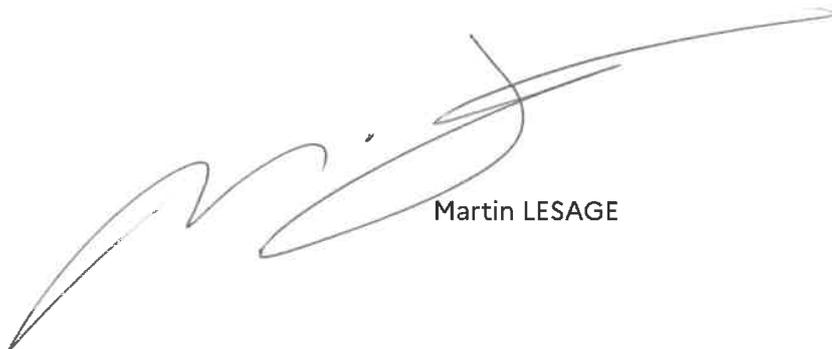
Article premier : Le 3ème alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 6 octobre 2023 portant convocation des électeurs pour des élections partielles intégrales dans la commune d'UZAN est modifié comme suit.

En l'absence de candidat au premier tour de scrutin, les candidatures pour ce second tour de scrutin seront reçues à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le lundi 27 novembre 2023 de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures et le mardi 28 novembre 2023 de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 18 heures.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché, dès réception, aux lieux habituels.

Pau, le 11/10/2023

Le secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, cursive name.

Martin LESAGE